



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant le procès-verbal de quorum non atteint du douze mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoints au Maire, Mmes Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBRE, Hélène SAISON conseillères municipales, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Alain ZEGRE sont absents

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

**Délibération 24 03 13**

### BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 05 au et 19 février 2024 et constate qu'aucune observation n'a été formulée

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 30 janvier 2024 sont validées

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la CAPSO, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
29 MARS 2024



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
19 MARS 2024

### Proposition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune de Bayenghem-lès-Éperlecques

#### Réseau de chaleur urbain

ZAENR réseau de chaleur urbain

#### Éolien

ZAENR\_éolien

#### Géothermie et aérothermie

ZAENR géothermie

ZAENR aérothermie

Solaire photovoltaïque et thermique au sol

ZAENR solaire photovoltaïque et thermique au sol

Solaire photovoltaïque et thermique en toiture

ZAENR solaire photovoltaïque et thermique en toiture

Fond de plan

Cours d'eau

NB : Précautions d'usage : Cette carte synthétise l'ensemble des ZAENR identifiées. Elle constitue un outil d'aide à la décision pour les communes. Les données cartographiées le sont à titre informatif sur la base de la concertation et d'une identification des gisements potentiels d'énergies renouvelables mobilisables sur la commune. Pour rappel, ces zonages n'ont aucun caractère prescriptif, ils témoignent de la volonté et/ou de la non opposition de la commune à l'implantation des ENR. Il se peut que des incohérences ou erreurs soient constatées. Nous travaillons à corriger cela d'ici la fin de l'année avant transmission aux services de l'Etat suite aux retours et à la délibération du conseil municipal. Une carte par source d'énergie sera alors réalisée.

0 200 400 m



